

## contrairement à la Cour des comptes, le MEN juge "nécessaire" de dédoubler en REP

5-6 minutes

---

Ciblage des moyens sur le premier degré, constitution "d'établissements publics de réseau", possibilité pour des personnels d'exercer plusieurs années en éducation prioritaire... le MEN exprime son "intérêt" pour plusieurs recommandations émises par la Cour des comptes dans son rapport sur l'éducation prioritaire, présenté le 17 octobre 2018 ([lire sur AEF info](#)). Dans sa réponse qui a été intégrée au rapport, Jean-Michel Blanquer juge toutefois "discutable" l'analyse de la Cour des comptes quand elle recommande de limiter le dédoublement des classes aux seuls établissements REP+.



Jean-Michel Blanquer, ministre de l'Éducation Nationale. © Philippe DEVERNAY

"Il apparaît nécessaire de dédoubler également les classes dans les écoles de REP", estime le ministre de l'Éducation nationale dans sa réponse au rapport de la Cour des comptes sur l'éducation prioritaire. Il juge l'analyse de la Cour sur ce point "discutable". Cette dernière estime en effet que la mise en œuvre systématique de l'effort de dédoublement sur les deux premiers niveaux de l'école élémentaire "dans les écoles qui concentrent, mais de manière moins accusée, les difficultés sociales et scolaires (équivalent REP) ne paraît pas toujours justifiée". Elle juge que les raisons de "l'échec relatif" de la politique d'éducation prioritaire tiennent, entre autres, en une "trop faible mobilisation et intensité et à un défaut de ciblage".

"Les élèves scolarisés en REP ont une maîtrise encore nettement insuffisante des compétences du socle commun à l'entrée en 6e", rétorque le ministre. À titre d'exemple, en début d'année scolaire 2015-2016, 72 % des élèves en REP maîtrisaient la compétence 1 (langue française), contre 60 % en REP+ et 83 % hors éducation prioritaire, selon Jean-Michel Blanquer. Il rappelle aussi que les moyens consacrés au dédoublement seront de 494 M€ par an.

réseaux et gestion des personnels

Le ministre réagit par ailleurs à la proposition faite par les magistrats d'expérimenter la constitution "d'établissements publics de réseau", "incarnation de l'école du socle", dont l'autonomie serait renforcée, et où les prérogatives du chef d'établissement seraient accrues. Il juge que de tels établissements seraient "adaptés à d'autres territoires" et "répondraient par exemple à certains enjeux de l'école en milieu rural en mettant en commun moyens et pratiques pédagogiques".

La Cour préconise aussi de "n'affecter en éducation prioritaire que les enseignants disposant d'au moins deux ans d'ancienneté". Le ministre juge que cette proposition rencontrera "des limites fortes de faisabilité dans les académies ayant une forte proportion d'éducation prioritaire" telles que Lille, Versailles ou Créteil. Pour rappel, lors de la campagne présidentielle, Emmanuel Macron s'était engagé à "ne plus affecter aucun professeur (hors choix motivé) en zone d'éducation prioritaire pendant ses 3 premières années d'enseignement" ([lire sur AEF info](#)). Jean-Michel Blanquer étudie en revanche "avec intérêt" la possibilité de permettre aux

personnels ayant décidé d'enseigner en éducation prioritaire quelques années de pouvoir retrouver, à l'issue de cette période, leur affectation d'origine.

"modulation" de l'allocation des moyens

"L'objectif poursuivi ne peut être qu'approuvé", réagit enfin le ministre quant à la proposition de la Cour des comptes de "moduler" l'ensemble des moyens alloués à l'école et au collège. Il s'agirait d'augmenter le nombre de catégories nationales, en divisant le "hors éducation prioritaire" en plusieurs groupes homogènes. "Ces recommandations viennent éclairer et conforter les réflexions actuelles du ministère pour mieux territorialiser les politiques éducatives", indique-t-il.

"Un cadrage national renforcé reposerait sur des principes d'actions et des outils nouveaux, par exemple une définition commune et adaptée au ministère de l'Éducation nationale des territoires ruraux en difficulté, des préconisations pour établir des catégories homogènes d'établissements et un modèle national rénové d'allocation des moyens d'enseignement du second degré", poursuit le ministre. Il rappelle qu'une mission sur la territorialisation des politiques éducatives a été confiée à Ariane Azéma, IGAENR, et à Pierre Mathiot, professeur des universités ([lire sur AEF info](#)).